



N° 537

DECISION MUNICIPALE

Demande de subventions

aff. dole 23/12/22

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DU SQUARE JEAN MOULIN

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération municipale en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limitation de montant,

Vu le dispositif du Fonds d'Investissement Métropolitain,

CONSIDERANT

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son dispositif Fonds d'Investissement Métropolitain,

Que ce dispositif permet l'obtention d'une aide à hauteur de 50% (nette de toutes autres aides) du coût du projet,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne porte un projet de requalification du square *Jean Moulin* s'inscrivant dans une volonté communale d'amélioration du cadre de vie, de renforcement de la sécurité et de valorisation de l'attractivité du quartier, à travers la modernisation des aménagements et des équipements de proximité,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite effectuer les travaux de projet de requalification du square Jean Moulin pour un montant total de 528 955 ,90 € HT.

DECIDE

Article 1^{er}.- de solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris, au titre du dispositif du Fonds d'Investissement Métropolitain pour la réalisation des travaux de requalification et d'aménagement du square Jean Moulin pour un montant de 264 477,95 € HT, soit 50% du coût prévisionnel des travaux.

DIT

Que la présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 23/12/2025

Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**